SERA

Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu

D-2025-035
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège assainissement : 30 délégués en exercice **Nombre de délégués présents** : 24 **Nombre de votants** : 26

Présents : *Abergement-de-Varey* : M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; *Ambérieu-en-Bugey* : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY ; *Ambronay :* M. F BUFFET ; *Ambutrix :* M N. DAMIANS ; *Bettant :* Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD ; *Château-Gaillard* : M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD ; *Châtillon-La-Pallud* : M D. LAMY, M P. VERNE ; *Douvres* : Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT ; *Oncieu* : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. S MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens* : M. M TISSOT-GUERRAZ ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J CANARD ; *Torcieu* : Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI ;

Excusés : *Ambronay : M B. NASSIA* pouvoir à M BUFFET ; *Ambutrix :* M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ, *Bettant :* M. E MAITRE, M. G ROUYER ; *Douvres* : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. C BATAILLY ; *Saint-Maurice-de-Rémens* : M. E GAILLARD ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.

Objet : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président aux Finances indique que cette année encore, les investissements sont proposés au vote « par chapitre ».

Afin de clarifier la présentation, les dépenses d'investissement seront classées « par opération » à l'intérieur de chaque chapitre.

Il précise que le budget 2025 Assainissement a été établi selon le débat d'orientation budgétaire du 10 février 2025 et en tenant compte de différents éléments qu'il est nécessaire de rappeler :

- Reprise, en restes à réaliser, des investissements engagés par le STEASA et les nouvelles communes transférantes en 2024,

- Inscription des investissements prioritaires votés en comité syndical

M. Le Président propose à M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président aux Finances, de présenter « les grandes lignes du Budget 2025 Assainissement » avant le vote.

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 013 107,66	4 708 293,33
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 304 814,33
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	5 013 107,66	5 013 107,66

Le Comité Syndical, ayant pris acte de la présentation des grandes lignes du budget 2025 Assainissement et le débat ayant eu lieu,

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-035-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 115 573,71	7 242 998,91
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 988 127,23	139 629,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 721 073,03
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 103 700,94	8 103 700,94

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	13 116 808,60	13 116 808,60

M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président, propose de passer au vote du Budget Primitif 2025 Assainissement du SERA qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit pour le fonctionnement, et pour l'investissement :

Section d'exploitation : 5 013 107,66 €

Section d'Investissement : 8 103 700,94 €

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **VALIDE** le Budget Primitif 2025 Assainissement

- **Section d'exploitation : 5 013 107,66 €**
- **Section d'Investissement : 8 103 700,94 €**

Fait et délibéré le 10/04/2025
Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-035-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025